

**24-DD-0234**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

BONDUES -

**1427 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - VILOGIA - TRANSFERT DE GESTION -  
CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0463 du 21 décembre 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la décision n° 24-DD-0080 en date du 31 janvier 2024 décidant l'exercice du droit de préemption sur la vente du bien sis 1427 avenue du Général de Gaulle à Bondues en vue d'une cession au bailleur social Vilogia moyennant le prix de 190 000 € ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille a exercé son droit de préemption sur le bien précité en vue d'une cession au prix d'équilibre au profit du bailleur Vilogia pour la réhabilitation d'un logement social de type 3 financé en PLAI ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que Vilogia s'est engagé à prendre en charge le bien en vue de la réalisation de l'objectif poursuivi par la préemption et s'est engagé à gérer ledit bien dès la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole européenne de Lille et à compter de la date de signature de la convention de gestion ;

Considérant que le transfert de propriété et de jouissance interviendra à la plus tardive des deux dates auxquelles seront intervenues la signature de l'acte authentique et le paiement conformément aux articles L. 213-14 et L. 213-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition le bien et de signer une convention de gestion au profit du bailleur Vilogia ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure La mise à disposition et la signature d'une convention de transfert gestion au profit de Vilogia selon les conditions suivantes :

- Bien concerné : immeuble situé 1427 avenue du général de Gaulle à BONDUES, cadastré section AS n° 78 pour une contenance de 378 m<sup>2</sup> ;
- Durée : à compter de la date de signature de la convention de transfert de gestion et jusqu'à la signature de l'acte authentique de cession ;
- Prix : à titre gratuit ;

**Article 2.** La convention de transfert de gestion viendra préciser les modalités de gestion par Vilogia qui prendra l'immeuble en l'état actuel, sans pouvoir exiger de travaux de la part de la Métropole européenne de Lille ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.